Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260505-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire. Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-05, feuillet 1/2.
Objet : Institutions et vie politique – 5.2 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Renouvellement.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Cette commission est composée, pour les communes de moins de 2 000 habitants :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat de ses membres est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être commissaire sont les suivantes :

- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (T.F., T.H. sur les résidences secondaires, ou Cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit dresser une liste de 12 commissaires titulaire et 12 commissaires suppléants parmi lesquels le Directeur des services fiscaux désignera les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants qui siégeront au sein de la CCID.

Vu le 1 de l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant la liste proposée, composée de 12 commissaires titulaire et de 12 commissaires suppléants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260505-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Propose la liste suivante :

M. Jean ANNÉE	Mme Michaëlle GUILLEMOT	M. André PELLERIN
M. Alain GUILLEMOT	Mme Florence SERAZIN	M. Philippe MORIN
M. Denis FRAPSAUCE	M. Luc MONNERAYE	Mme Pascale GUILLEMOT
M. Alain JEGAT	M. Alain CHATEL	M. Hervé PELLERIN
M. Michel POYAC	M. Alain RADIOYES	M. Romain TASTARD
M. Gilles RADIOYES	M. Fabien MARTIN	M. Philippe TASTARD
M. Gilles RUBEAUX	M. Bernard COLINEAUX	M. Michel HOUEIX
M. Yves THÉTIOT	M. Gilles GUILLEMOT	M. Guy CHEVALIER

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.